

DEPARTEMENT DU  
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE  
BREST

COMMUNE DE  
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
182/2019

**OBJET : PÊCHE À PIED ET PÊCHE DE LOISIRS SONT  
INTERDITES SUR TOUT LE LITTORAL DE PLOUGONVELIN EN  
RAISON D'UN RISQUE DE POLLUTION**

**Le** Maire de la Commune de PLOUGONVELIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-23

**Vu** le Code de la Santé Publique en ses articles L1332-1 et suivants, D1332-1 et suivants et L1337-1 et suivants

**Considérant** la présence de pollution avérée ou le risque imminent d'arrivée de pollution à la côte. Qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de sa commune

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** En raison d'un risque de pollution, la pêche à pied et la pêche de loisirs sont interdites sur tout le littoral de Plougonvelin à compter du 30 décembre 2019, à toute heure du jour et de la nuit.

**Article 2 :** Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, cet arrêté est également apposé à l'entrée des sites concernés.

**Articles 3 :** Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

**Article 4 :** La directrice général des services, le Chef de la Police municipale et le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté est transmise au sous-préfet de Brest.

Fait à PLOUGONVELIN,  
le 30 décembre 2019



Le Maire  
Bernard GOUEREC

Pour le Maire empêché

Christine CALVEZ  
Adjointe aux Affaires Sociales